



KPMG SA
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex

Société des Droits Voisins de la Presse - DVP

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

Société des Droits Voisins de la Presse - DVP

2, rue du Général Lanrezac - 92200 Neuilly-sur-Seine

KPMG S.A., société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables de Paris sous le n° 143008010101 et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre. Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais ("private company limited by guarantee").

Société anonyme à conseil d'administration
Siège social :
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
Capital social : 5 497 100 €
775 726 417 RCS Nanterre



KPMG SA
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex

Société des Droits Voisins de la Presse – DVP

2, rue du Général Lanrezac - 92200 Neuilly-sur-Seine

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

À l'Assemblée Générale de la Société des Droits Voisins de la Presse - DVP,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société DVP relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note B.1) de l'annexe qui expose le changement de méthode comptable relatif à la première application des règlements ANC n° 2022-06.



Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport du gérant et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires.

En application de la loi, nous vous signalons que les informations relatives aux délais de paiement prévues à l'article D.441-6 du code de commerce ne sont pas mentionnées dans le rapport de gestion. En conséquence, nous ne pouvons attester de leur sincérité et de leur concordance avec les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.



Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris La Défense, le 29 mai 2026

KPMG SA

Geoffroy Muselier
Associé

SOCIETES DES DROITS VOISINS DE LA PRESSE

2 Rue Général Lanrezac
92200 NEUILLY SUR SEINE CEDEX

COMPTES DE L'EXERCICE

2025

STE DES DROITS VOISINS DE LA PRESSE		BILAN au 31 décembre 2025		
ACTIF	2025			2024
	Brut	Amort. & Dépréciations	Net	Net
ACTIF CIRCULANT	17 102 383	-	17 102 383	28 613 742
CREANCES	1 805 821		1 805 821	1 363 695
Clients et comptes rattachés	3 517		3 517	300
Valeurs mobilières de placement				
ETAT, impôts et taxes				
TVA Collectée	577		577	995
TVA déductible sur biens et services	18 768		18 768	18 260
Etat - TVA sur factures non parvenues	62 017		62 017	2 164
Crédit de TVA à reporter			-	388 082
Remboursement de TVA demandé	1 720 942		1 720 942	953 893
TVA sur facure à établir			-	-
CREANCES DIVERSES	-		-	-
Répartition		-	-	
DISPONIBILITES	15 296 562		15 296 562	27 250 048
Comptes courants bancaires	7 230 712	-	7 230 712	27 019 843
Interets courus à recevoir	65 850		65 850	230 205
Valeurs mobilières de placement	8 000 000		8 000 000	-
TOTAL GENERAL	17 102 383	-	17 102 383	28 613 742

STE DES DROITS VOISINS DE LA PRESSE		BILAN au 31 décembre 2025	
P A S S I F			
		2025	2024
CAPITAUX PROPRES		4 030	3 550
Capital social	4 030		3 550
DETTES		17 098 353	28 610 192
DETTES D'EXPLOITATION		514 343	122 209
Fournisseurs et comptes rattachés	514 343		122 161
Clients et comptes rattachés	-		-
Etat et Comptes rattachés	-		-
TVA sur avoir à établir	-		48
COMPTES D'ATTENTE DES DROITS COLLECTES		9 580 387	22 657 321
Collectes restant à répartir	9 580 387		22 657 321
DROITS FACTURES NON ENCAISSES		-	-
DETTES DIVERSES		7 003 623	5 830 662
Dettes membres DVP	5 236 641		4 612 930
Autre créditeurs divers	3 000		5 850
Charges à payer	51 068		50 985
Produits constatés d'avance : excédent de prélèvement pour frais au 31 décembre	1 712 914		1 160 897
TOTAL GENERAL		17 102 383	28 613 742

COMPTE DE GESTION ORDINAIRE

	2025	2024
Retenues sur droits	829 355	542 628
Excédent de prélèvement pour frais à la fin de l'exercice précédent	1 160 897	86 272
Variation provision prélèvement sur frais de collectes	-916 431	1 033 497
Prélèvement sur frais de collectes-Répartitions	2 297 803	583 756
Excédent de prélèvement à la fin de l'exercice	-1 712 914	-1 160 897
Autres produits d'exploitation		
Autres produits d'exploitation	21 612	17 300
PRODUITS D'EXPLOITATION	850 967	559 928
Achats et charges externes (ou Services extérieurs)	1 325 478	1 129 273
Sous-traitance	934 765	1 038 382
Entretien et Maintenance	-	2 100
Honoraires	387 177	85 625
Publications et documents	-	549
Fournitures administratives	219	480
Cadeaux à la clientèle	-	585
Receptions	1 838	1 552
Divers frais et commissions bancaires	1 478	-
Impôts, taxes et versements assimilés	918	-
Autres charges d'exploitation	50 111	50 454
Indemnités forfaitaires pour frais des conseils	50 000	50 000
Charges diverses de gestion courante	111	454
CHARGES D'EXPLOITATION	1 376 507	1 179 727
SOLDE D'EXPLOITATION	-525 540	-619 799
PRODUITS FINANCIERS	525 540	619 799
Revenus des placements à court terme	525 540	619 799
CHARGES FINANCIERES	-	-
SOLDE FINANCIER	525 540	619 799
Produits exceptionnels		
Charges exceptionnelles		
SOLDE EXCEPTIONNEL	-	-
Total Produits	1 376 507	1 179 727
Total Charges	1 376 507	1 179 727
SOLDE TOTAL	-	-

A N N E X E

Le Bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2025
a un total de 17 102 383 €

et l'excédent de prélèvement à la fin de l'exercice
a un total de 1 712 914 €

L'exercice clos au 31 décembre 2025 a une durée de 12 mois

Les éléments désignés dans le tableau ci-contre font partie intégrante des comptes annuels.

ANNEXE – ELEMENT 1

A - FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

L'année 2025 a été le quatrième exercice de la société des Droits Voisins de la Presse (DVP) créée le 26 octobre 2021.

L'exercice clos le 31 décembre 2025 a une durée de 12 mois.

DVP a collecté 21 358 K€ durant l'exercice.

B - PRINCIPALES REGLES ET METHODES COMPTABLES

1. Méthode de présentation des comptes annuels

A compter de l'exercice ouvert le 1er janvier 2025, Droits Voisins de la Presse (DVP) applique le règlement n° 2022-06 du 4 novembre 2022 relatif à la modernisation des états financiers, qui modifie le Plan Comptable Général.

Ce texte homologué par arrêté du 26 décembre 2023 et d'application obligatoire pour les exercices ouverts à compter de 2025 constitue un changement de méthode comptable s'imposant à DVP.

En conséquence, les états financiers de l'exercice 2025 sont présentés selon les nouvelles dispositions du règlement. Les principales modifications induites portent sur :

1. La définition du résultat exceptionnel, désormais limitée aux seuls éléments directement liés à des événements majeurs et inhabituels
2. La suppression de la technique des transferts de charge
3. L'adoption de nouveaux modèles de bilan et de compte de résultat harmonisés définis par l'ANC, impliquant quelques reclassements de postes pour mise en conformité.

Conformément aux dispositions de ce règlement, l'application est prospective à compter du 1er janvier 2025, sans reprise des comptes comparatifs antérieurs ni sur les valeurs d'ouverture au 1er janvier 2025. Les comptes 2024, tels qu'ils avaient été établis selon l'ancien référentiel ont été repris à la note annexe 13 des présents états financiers.

La société a analysé les impacts potentiels de la première application de ce règlement au regard de la nature de ses activités et des méthodes comptables précédemment appliquées. À l'issue de cette analyse, la direction considère que l'application du règlement ANC n°2022-06 n'a pas eu d'impact significatif sur les méthodes d'évaluation, ni sur les montants comptabilisés au bilan, au compte de résultat et aux capitaux propres au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025

Les comptes annuels des Droits Voisins de la Presse (DVP) ont été établis suivant les normes comptables définies par le règlement de l'ANC n°2022-06 du 4/11/2022 précité, le règlement ANC n°2014-03 tel que modifié par le règlement ANC n°2022-06 ainsi que les dispositions prescrites par le règlement de l'ANC n°2017-07 du 1^{er}/12/2017 relatif à l'harmonisation des règles comptables et de présentation des documents de synthèse des organismes de gestion collective des droits d'auteur et droits voisins

2. Comptes d'attente des droits collectés

Les droits collectés en attente de répartition font l'objet d'un prélèvement prévisionnel venant en diminution des droits bruts alimentant les retenues sur droits du compte de gestion ordinaire.

3. Refacturation de la SACEM

La SACEM accomplit pour le compte de la société Droits Voisins de la Presse (DVP) conformément au protocole d'accord en vigueur depuis le 13 avril 2022, différentes tâches administratives et comptables nécessaires au fonctionnement de cette dernière.

4. Charges

Les charges se découpent principalement en :

- Achats et charges externes pour 1 325 K€ ;
- Autres charges de gestion courante pour 50 K€ correspondant notamment aux indemnités des administrateurs.

5. Excédent

L'excédent de prélèvement cumulé de l'exercice 2024 de 1 161 K€ vient en première ressource de l'exercice 2025.

6. Produits

Les produits sont constitués de produits d'exploitation à hauteur de 851 K€ (dont 1 713 K€ d'excédent de prélèvements).

Les principaux produits sont constitués des prélèvements sur frais de collectes pour 1 381 K€ (correspondant à un prélèvement sur les montants collectés de 6,5%).

DVP a également reçu des produits financiers pour un montant de 526 K€.

Conformément aux dispositions statutaires, les produits financiers provenant des sommes collectées en instance de répartition sont attribués à DVP pour financer les frais de fonctionnement et sont donc enregistrés en compte de gestion.

7. Présentation du compte de gestion de l'exercice

La société des Droits Voisins de la Presse étant une entité à but non lucratif, le solde du compte de gestion ordinaire au titre de l'exercice clos, est reporté à nouveau comme première ressource ou comme première charge du compte de gestion de l'exercice suivant, en produits constatés d'avance ou en charges constatées d'avance, selon qu'il s'agit d'un excédent ou d'un déficit, respectivement.

8. Collectes

Les collectes sont reconnues dans les comptes de DVP à l'encaissement des factures émises aux clients. L'affectation de l'encaissement est reconnue à l'actif du Bilan au sein du poste trésorerie.

C - INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES POUR DONNER L'IMAGE FIDÈLE

1. Honoraires des commissaires aux comptes

Les honoraires facturés relatifs à 2025 par le commissaire aux comptes s'élèvent à 9 K€ hors taxes.

2. Engagements hors-bilan

Les montants des engagements reçus hors-bilan avec les plateformes du digital sont en cours de détermination.

3. Evénements postérieurs à la clôture

NEANT

ANNEXE - ELEMENT 4

ETAT DES PROVISIONS

(Décret 83-1020 du 29 novembre 1983 - article 24-16)

NATURE DES PROVISIONS	Montant au début de l'exercice	Augmentations Dotations de l'exercice	Diminutions reprises de l'exercice		Montant en fin d'exercice
			utilisées	non utilisées	
PROVISIONS REGLEMENTEES Pour investissements Pour hausse des prix Amortissements dérogatoires TOTAL 1					
	-	-	-	-	-
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES Pour litiges Pour amendes et pénalités Pour pertes de change Sous total : provisions pour risques Pour pensions et obligations similaires Sous total : provisions pour risques TOTAL 2					
	-	-	-	-	-
	-	-	-	-	-
	-	-	-	-	-
PROVISIONS POUR DEPRECIATION Sur immobilisations { - incorporelles { - corporelles { - financières Sur stocks et en-cours Autres TOTAL 3					
	-	-	-	-	-
TOTAL GENERAL	-	-	-	-	-
Dont dotations et reprises { - d'exploitation { - financières { - exceptionnelles		-	-	-	-

ANNEXE - ELEMENT 5

ETAT DES ECHEANCES DES CREANCES ET DES DETTES
(Décret 83-1020 du 29 novembre 1983 - article 24-7)

CREANCES

	Montant brut	Dont à 1 an au plus	A plus d'un an et cinq au plus	échéance plus de 5 ans
ACTIF IMMOBILISE				
Créances rattachées à des participations				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
ACTIF CIRCULANT				
Clients et comptes rattachés	3 517	3 517		
Associés - comptes courants				
Autres créances	1 802 304	1 802 304		
Charges constatées d'avance				
TOTAL GENERAL	1 805 821	1 805 821	-	

DETTES

	Montant brut	Dont à 1 an au plus	A plus d'un an et cinq au plus	échéance plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit				
Emprunts et dettes financières divers				
Dettes associés - Comptes courants				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	514 343	514 343		
Personnel, rémunérations dues				
Dettes provisionnées pour prime/congés payés				
Dettes sociales et fiscales				
Dettes diverses - Droits collectés restant à répartir	9 580 387	9 580 387		
Dettes membres DVP	5 236 641	5 236 641		
Dettes diverses	54 068	54 068		
Produits constatés d'avance	1 712 914	1 712 914		
TOTAL GENERAL	17 098 353	17 098 353	-	

ANNEXE - ELEMENT 6-10**PRODUITS A RECEVOIR**

(Décret 83-1020 du 29 novembre 1983 - article 23)

POSTES DU BILAN	Montant
Créances rattachées à des participations Autres immobilisations financières Intérêts courus obligations, bons et valeurs assimilées Créances clients et comptes rattachés Avoir à recevoir Autres créances : Organismes sociaux, état et débiteurs divers	65 850 3 517
TOTAL	69 367

ANNEXE - ELEMENT 6-11**CHARGES A PAYER**

POSTES DU BILAN	Montant
Emprunts obligataires convertibles Autres emprunts obligataires Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit Emprunts et dettes financières divers Dettes fournisseurs et comptes rattachés Dettes sociales et fiscales Dettes sur immobilisations et comptes rattachés Autres dettes	372 103 51 068
TOTAL	423 171

ANNEXE - ELEMENT 6-12**CHARGES ET RESSOURCES CONSTATEES D' AVANCE**

	Charges	Produits
Charges / Produits d'exploitation Charges / Produits financiers	-	1 712 914
	-	1 712 914

ANNEXE - ELEMENT 6-14

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

Le capital social est variable

Il est constitué par les droits d'entrée des sociétaires dont le montant est fixé chaque année par le Conseil d'administration.

Le capital enregistre une augmentation de 480€ (4 030€ en 2025 contre 3 550€ en 2024)

Le droit d'entrée est fixé à 10€, avec la perception de frais d'admission(150€, 300€, 500€ ou 1 000€ selon le chiffre d'affaires du postulant).

DVP compte 403 Sociétaires au 31 décembre 2025, contre 355 en 2024 soit une augmentation de 48 nouveaux sociétaires (entrées-sorties)

ANNEXE - ELEMENT 12 - 1
AFFECTATION DES DROITS EN FIN D'EXERCICE

NATURE des rémunérations	DROITS restant à affecter au 31 décembre de (1)	COLLECTES de l'exercice (2)		PRELEVEMENTS pour la gestion (3)	PRELEVEMENTS sur sommes réservées (4)	MONTANTS affectés à l'aide à la création (art. L.321-9) (5)	MONTANTS affectés à des œuvres sociales ou culturelles (6)	MONTANTS affectés aux ayants droit (*) (7)		MONTANTS affectés aux comptes réserves (*) (8)	DROITS restant à affecter au 31 décembre de l'année N (9) = (1) + (2) - (3 + 4 + 5 + 6 + 7+8)
		Droits collectés pendant l'exercice	Droits antérieurement encaissés					s/Droits collectés pendant l'exercice	Droits antérieurement encaissés mis en répartition		
1) Rémunérations des droits dont la gestion est confiée par les ayants droits	22 657 321	21 357 450		2 297 803	-916 431	-	-	10 388 894	22 664 117	-	9 580 387
Droits voisins de la presse	22 657 321	21 357 450		2 297 803	-916 431	-	-	10 388 894	22 664 117	-	9 580 387
2) Rémunération des droits dont la gestion est confiée en application de la loi (code de la propriété intellectuelle - CPI)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
3) Produits financiers affectés aux ayants droit	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	22 657 321	21 357 450	-	2 297 803	-916 431	-	-	10 388 894	22 664 117	-	9 580 387

(*) Les "montants affectés" s'entendent de l'inscription des sommes correspondantes au compte individuel de l'ayant droit

ANNEXE - ELEMENT 12 - 3

FRAIS DE GESTION SUR DROITS VOISINS DE LA PRESSE

en % par rapport à l'ensemble des droits collectés					
Collectes de	2024	24 880 806 €			
Collectes de	2025	21 357 450 €			
	2025		Ecarts	2024	
	Montants	%	25 / 24 en %	%	Montants
Charges brutes de l'exercice	1 376 507				1 179 727
à déduire :					
- Transferts de charges à étaler	-				-
- Valeur nette comptable des actifs cédés	-				-
Charges propres à l'exercice	1 376 507				1 179 727
Charges remboursées	0				0
Charges nettes	1 376 507	6,5	1,7	4,7	1 179 727
à déduire :					
- produits financiers	-525 540				-619 799
Solde des charges nettes des produits financiers	850 967	4,0	1,7	2,3	559 929
à déduire :					
- produits divers et exceptionnels	-21 612				-17 300
- excédent/déséquilibre de l'exercice	552 018				1 074 624
Charges nettes des produits exceptionnels	1 381 372	6,5		6,5	1 617 253
Retenues sur droits	1 381 372	6,5		6,5	1 617 253

ANNEXE - ELEMENT 12 - 4

MONTANT DES SOMMES COLLECTEES MAIS NON ENCORE REPARTIES

	Montant
Rémunération dont la gestion est confiée par les ayants droits	9 580 384
TOTAL	9 580 384

ANNEXE - ELEMENT 12 - 5

MONTANT DES SOMMES REPARTIES MAIS NON ENCORE VERSEES

	Montant
Rémunération dont la gestion est confiée par les ayants droits	5 236 641
TOTAL	5 236 641

ANNEXE - ELEMENT 12 - 6

MONTANT DES SOMMES VERSEES AU COURS DE L'EXERCICE

	Montant
Rémunération dont la gestion est confiée par les ayants droits	32 429 301
TOTAL	32 429 301

ANNEXE - ELEMENT 12 - 7

MONTANT DES SOMMES QUI NE PEUVENT ETRE REPARTIES

	Montant
Rémunération dont la gestion est confiée par les ayants droits	NEANT
TOTAL	NEANT

ANNEXE - ELEMENT 12 - 9

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

Eléments	2025	2024
Excédent de prélèvement	-	-
<u>Elimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activité</u>		
+ Dotations aux amortissement et aux provisions nettes des reprises (à l'exclusion des provisions sur actif circulant)	-	-
- Plus-values de cession nettes d'impôt		
= Marge brute d'autofinancement	-	-
<u>Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité</u>		
- Variation des créances liées aux droits		
- Variation des créances d'exploitation	- 442 127	- 1 100 464
+ Variation des dettes liées aux droits		
Droits collectés restant à répartir	- 12 453 223	13 226 557
Droits facturés non encaissés	-	- 178 447
+ Variation des dettes d'exploitation	941 384	5 273 076
<i>Flux net de trésorerie généré par l'activité (A)</i>	- 11 953 966	17 220 722
FLUX DE TRESORERIE LIES A L'INVESTISSEMENT		
- Acquisitions d'immobilisations	-	-
+ Réductions d'immobilisations financières	-	-
- Variation des créances relatifs aux immobilisations	-	-
+ Variation des dettes relatifs aux immobilisations	-	-
<i>Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement (B)</i>	-	-
FLUX DE TRESORERIE LIES AU FINANCEMENT		
+ Augmentation de capital en numéraire	480	560
- Réduction de capital en numéraire	-	-
+ Emissions d'emprunts	-	-
- Remboursements d'emprunts	-	-
<i>Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement (C)</i>	480	560
VARIATION DE TRESORERIE (A+B+C)	- 11 953 486	17 221 282
Trésorerie d'ouverture	27 250 047	10 028 765
Trésorerie de clôture	15 296 562	27 250 047

ANNEXE - ELEMENT 12 - 10

MONTANT TOTAL DES DROITS FACTURES SUR L'EXERCICE

	Montant
Rémunération dont la gestion est confiée par les ayants droits	21 354 520
TOTAL	21 354 520

NOTE ANNEXE 13
INFORMATIONS RELATIVES A LA PREMIERE APPLICATION DU REGLEMENT ANC 2022-06

13-1 PRESENTATION DES ELEMENTS COMPARATIFS - BILAN

A C T I F	31/12/2024
ACTIF CIRCULANT	28 613 742
CREANCES	1 363 694
Clients et comptes rattachés	300
ETAT, impôts et taxes	
TVA Collectée	995
TVA déductible / B&S	18 260
Etat - TVA s/ factures non parvenues	2 164
Crédit de T.V.A. à reporter	388 082
Rbt de TVA demandé	953 893
TVA sur avoir à établir	-
DISPONIBILITES	27 250 047
Comptes courants bancaires	27 019 843
Interets courus à recevoir	230 204
CHARGES CONSTATEES D AVANCE	-
Charges constatées d'avance	-
TOTAL ACTIF	28 613 742

P A S S I F	31/12/2024
CAPITAUX PROPRES	3 550
Capital social	3 550
DETTES	28 610 192
DETTES D'EXPLOITATION	122 209
Fournisseurs & comptes rattachés	122 161
Clients & comptes rattachés	-
Etat & Comptes rattachés	-
TVA sur avoir à établir	48
DROITS COLLECTES	22 657 321
Collectes restant à répartir	22 657 321
REDEVANCES NOTIFIEES MAIS NON REGLEES	-
DETTES DIVERSES	4 669 765
Sociétaires comptes courants	4 612 930
Autre créditeurs divers	5 850
Charges à payer	50 985
PRODUITS CONSTATES D AVANCE	1 160 897
Produits constatés d'avance	
Excédent de gestion	1 160 897
TOTAL PASSIF	28 613 742

13-1 PRESENTATION DES ELEMENTS COMPARATIFS - COMPTE DE RESULTAT

C H A R G E S	2024
ACHATS ET CHARGES EXTERNES	1 129 273
Sous-traitance	1 038 382
Entretien et Maintenance	2 100
Honoraires	85 625
Publications et documents	549
Cadeaux à la clientèle	480
Receptions	585
Divers frais et commissions bancaire	1 552
Autres services divers	-
IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	-
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	50 454
Redevances pour concessions, brevets, marques	-
Indemnités forfaitaires pour frais des conseils	50 000
Charges diverses de gestion courante	454
CHARGES EXCEPTIONNELLES	-
EXCEDENT A LA FIN DE L'EXERCICE	1 160 897
TOTAL GENERAL	2 340 624

P R O D U I T S	2024
PRODUITS D'EXPLOITATION	1 720 795
Autres Produits de Gestion	17 270
Provision prélèvement sur frais de collectes	1 033 497
Prélèvement sur frais de collectes-Répartitions	583 756
Excédent de prélèvements à la fin de l'exercice précédent	86 272
PRODUITS DE GESTION COURANTE	30
PRODUITS FINANCIERS	619 799
Revenus des placements à court terme	619 799
PRODUITS EXCEPTIONNELS	-
INSUFFISANCE A LA FIN DE L'EXERCICE	-
TOTAL GENERAL	2 340 624